REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0151

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat mixte du Rhône des îles et des lônes (SMIRIL) - Approbation des modifications statutaires

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014

Délibération n° 2014-0151

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Syndicat mixte du Rhône des îles et des lônes (SMIRIL) - Approbation des modifications statutaires**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 mai 1995.

Le SMIRIL a pour objet de concevoir, programmer et réaliser ou faire réaliser les travaux et les aménagements de restauration et de mise en valeur du Rhône en aval de Lyon et de ses espaces naturels, berges, îles et lônes ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

Le SMIRIL comprend 9 collectivités membres :

• 7 communes qui sont :

- Feyzin,
- Grigny,
- Irigny,
- Millery,
- Sérézin du Rhône,
- Ternay,
- Vernaison.

• La Communauté urbaine de Lyon par délibération en date du 24 octobre 1994,

• Le Département du Rhône.

Le conseil syndical du SMIRIL est composé de 11 représentants :

• 1 délégué par commune (et 1 suppléant par délégué),

• 2 délégués désignés par le Département du Rhône (2 suppléants),

• 2 délégués désignés par la Communauté urbaine (2 suppléants).

Par délibération de son comité syndical en date du 27 février 2014, le SMIRIL autorise sa présidente à saisir l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat pour approbation des modifications statutaires suivantes :

Une révision des statuts passant par :

- la correction orthographique du mot "Lône" en lieu et place de "Losnes",
- la modification des termes utilisés pour décrire les recettes budgétaires du syndicat étant précisé que l'objectif est d'aboutir à davantage de clarté,
- la suppression d'une instance du syndicat à savoir le bureau,

- la modification du périmètre d'intervention du syndicat : est, en effet, intégré dans le périmètre du SMIRIL le secteur dit des "Arboras" situé sur la commune de Givors. Le secteur se situe du nord, au sud entre le point kilométrique 5.2 et le point kilométrique 15.0 de l'est, à l'ouest entre le canal de fuite et la voie ferrée Lyon-Givors. L'intégration de ce nouveau périmètre ne crée pas de nouvelles obligations statutaires pour la Communauté urbaine puisque la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement reste inchangée à savoir :

- 40 % pour le Département du Rhône,
- 40 % pour la Communauté urbaine de Lyon,
- 20 % pour les Communes.

Seule est modifiée, dans cette enveloppe des 20 % à la charge des communes, la clé de répartition entre les communes. Autrefois calculée à partir d'un coefficient déterminé en fonction du nombre d'habitants et de la longueur des berges, il est proposé que la répartition soit à présent déterminée par les statuts, à savoir :

- Feyzin = 25,01 %,
- Grigny = 21,85 %,
- Irigny = 27,64 %,
- Millery = 3,36 %,
- Sérézin du Rhône = 2,38 %,
- Ternay = 4,92 %,
- Vernaison = 14,84 %.

Le comité syndical ayant approuvé ces modifications statutaires, il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur cette modification des statuts du SMIRIL ;

Vu ledit dossier et notamment les projets de statuts ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, il y a lieu de lire :

"*- la modification du périmètre d'intervention du Syndicat : est, en effet, intégré dans le périmètre du SMIRIL le secteur dit des "Arboras" situé sur la Commune de Grigny. Le secteur se situe du nord au sud entre le point kilométrique 5.2 et le point kilométrique 15.0 de l'est à l'ouest entre le canal de fuite et la voie ferrée Lyon-Givors."*

au lieu de :

"- la modification du périmètre d'intervention du Syndicat : est, en effet, intégré dans le périmètre du SMIRIL le secteur dit des "Arboras" situé sur la Commune de Givors. Le secteur se situe du nord au sud entre le point kilométrique 5.2 et le point kilométrique 15.0 de l'est à l'ouest entre le canal de fuite et la voie ferrée Lyon-Givors" ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve modifications des statuts du Syndicat mixte du Rhône, des îles et des lônes (SMIRIL).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.